
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2008

À une séance régulière tenue le lundi 5 mai 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 21 avril 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 6 mai 2008 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Approbation des subventions pour les associations conjointes reconnues par les Villes de Québec et de Saint-Augustin conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux associations de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - e- Approbation d'achat de peinture pour le lignage des terrains de soccer sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - f- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - g- Nomination d'un nouveau membre au CCU pour combler une vacance
 - h- Résolution au CRTC en défaveur de l'élimination du service des nouvelles de TQS
 - i- Protocole d'entente projet de la rue de la sablière et autorisation de promesse de vente et d'échange de terrain – promoteur Denis Roy
 - j- Acquisition du lot 3 055 189 partie sans bâtisse dessus appartenant à Société Télus Communications
 - k- Rapport d'ouverture des soumissions et adjudication du contrat d'entretien ménager du complexe municipal et de la bibliothèque Alain-Grandbois
 - l- Mandat à la firme Gagnon Letellier Cyr Richard Mathieu, architectes, pour le concept de la nouvelle Maison des jeunes (MDJ) Intrépide
 - m- Ressources humaines – Demande pour un brigadier supplémentaire au coin des rues Jean-Juneau et du Charron pour mai et juin 2008 durant la période de construction
 - n- Ressources humaines – Embauche d'un brigadier régulier, secteur Les Bocages
 - o- Ressources humaines – Embauche d'un étudiant pour l'été comme agent d'information urbanisme/environnement
 - p- Ressources humaines – Embauche d'un stagiaire en droit
 - q- Ressources humaines – Désignation d'un employé permanent préposé à la bibliothèque
 - r- Demande à l'agglomération de Québec pour l'entretien d'urgence du bras non verbalisé de la rivière Noire à la hauteur du Petit-Capsa et aval
 - s- Don d'un bac bleu pour la Résidence La Colombière
 - t- Demande de subvention – Comité d'embellissement Saint-Augustin Fleuri
 - u- Appui au projet de développement d'un centre d'étude et d'expertise en

- bâtiment durable, à l'intérieur de l'École du bâtiment durable du CNDF
- v- Création d'un comité pour la relance de l'usine AGC
 - w- Déneigement à contrat de la route de Fossambault pour le MTQ
 - x- Rapport d'ouverture des soumissions et approbation du contrat d'entretien des terrains de soccer
 - y- Demande d'assistance financière au MCCCCFQ pour le plan d'action triennal révisé – Entente culturelle – Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – MCCCCFQ
 - z- Demande à la ministre de la Culture en relation avec la demande d'assistance financière au MCCCCFQ pour le plan d'action triennal révisé – Entente culturelle – Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – MCCCCFQ
- aa- Nouvel emblème floral pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-095 instituant un comité consultatif sur le développement durable (CCDD)
 - b- Avis de motion circonstancié pour l'adoption d'un règlement REGVSAD-2008-096 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et visant le contingentement des usages plan de pavage bitumineux ainsi que pour l'usage autorisant la mise en œuvre d'usine de béton coulé dans la zone ID-1 (nuisances lourdes – parc industriel François-Leclerc)
 - 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-090 sur les dépenses engagées pour le compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-077 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux
 - c- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-091 modifiant le règlement d'emprunt 1320-2001 afin de corriger une erreur survenue dans sa mise en œuvre initiale
 - d- Règlement numéro REGVSAD-2008-092 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est
 - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11- Période d'intervention des membres du conseil
 - 12- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1350, point no 1, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 5 mai 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1351, point no 3, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 21 avril 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 21 avril 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 5 mai 2008



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 MAI 2008 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1352, point no 6ai, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mai 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 mai 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 6 mai 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1353, point no 6aii, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mai 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- *AUCUN*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1354, point no 6b, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mai 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1355, point no 6c, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-624; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 2 mai 2008 pour un montant de 171 260,52 \$;

D'entériner la liste des comptes payés d'avril 2008 au montant de 107 048,64 \$;

Total : 278 309,16 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- APPROBATION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS CONJOINTES RECONNUES PAR LES VILLES DE QUÉBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1356, point no 6d, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-604

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire. Cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations offrant des services aux citoyens de notre ville. Certaines associations étendent leurs activités et ont besoin d'inclure des participants de la ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisir appropriés à leur nature propre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin revoit ses pratiques de façon régulière, conformément à sa politique de reconnaissance et de soutien aux associations. Il entretient de bons rapports avec les représentants du Service des loisirs de la Ville de Québec – Arrondissement Laurentien dans le but principal de répondre le plus efficacement possible aux besoins et des associations sur son territoire qui offrent des services demandés et utilisés par ses citoyens. Les demandes de subvention ont été revues en fonction de la participation des citoyens de chacune des villes pour chaque association conjointement reconnue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des subventions suivantes pour l'année financière 2008 :

Soccer CRSA	Gymnases 5 614 \$ + Fonctionnement 5 727 \$	11 341 \$
Club de natation CSQ	Location de piscine	À venir
Baseball amateur CRSA	Fonctionnement	3 318 \$
Club de Taekwondo	Location de gymnase	8 272 \$
Club Aérogym inc.	Location de gymnase	11 965 \$
Ligue navale du Canada	Gymnase 10 808 \$ + 25 ^e anniversaire 335 \$	11 143 \$
Association du hockey mineur CRSA	Maintien de la reconnaissance seulement Approbation des coûts de location de glace ultérieurement	
Association de jumelage Cap-Rouge/Saint-Augustin	Maintien de la reconnaissance seulement Aucune subvention demandée à ce jour	

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- APPROBATION D'ACHAT DE PEINTURE POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1357, point no 6e, séance régulière du 5 mai 2008
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-614

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin entretient les terrains de soccer sur son territoire étant sa propriété ou en location par cette dernière. Cet entretien comprend le traçage de ceux-ci, pour l'utilisation, entre autres, par l'Association de soccer CRSA. La période d'entretien des terrains s'étale du 15 mai au 31 août 2008, soit approximativement 15 semaines. Un traçage par semaine doit être fait vu l'achalandage hebdomadaire. Il est à noter que lors de la première semaine et lors du tournoi, deux traçages doivent être faits, pour un total de 18 traçages;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs s'occupe de la main-d'œuvre pour le lignage, mais doit faire l'acquisition de peinture pour le travail. Deux produits sont offerts pour répondre aux besoins : une peinture concentrée que l'on doit diluer avec de l'eau, mais qui nous permet de faire le double du travail et une autre peinture prête à être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons contacté trois fournisseurs pour l'achat de la peinture :

- Peinture Lignes Plus nous propose une peinture non concentrée. Un montant de 3 251,60 \$ plus taxes est requis pour faire le travail;
- Le Groupe Sport Inter Plus nous propose une peinture concentrée. Un montant de 1 439,40 \$ plus taxes est requis pour faire le travail;
- Distribution Sports Loisirs nous propose une peinture concentrée. Un montant de 1 519,80 \$ plus taxes est requis pour faire le travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur des loisirs à procéder à l'achat de la peinture requise auprès de Groupe Sport Inter Plus pour un montant de 1 439,40 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer le lignage des terrains de soccer pour la saison d'été 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1358, point no 6f, séance régulière du 5 mai 2008
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-621

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une ville de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités

intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCU POUR COMBLER UNE VACANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1359, point no 6g, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le poste de M. Réjean Gingras est vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à son remplacement pour la fin de son terme par M. Marc Bégin qui provient du district no 5 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- RÉOLUTION AU CRTC EN DÉFAVEUR DE L'ÉLIMINATION DU SERVICE DES NOUVELLES DE TQS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1360, point no 6h, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les éventuels acquéreurs de la station de télévision T.Q.S. Télévision Quatre Saisons entendent éliminer le service des nouvelles de l'entreprise

engendrant ainsi plusieurs pertes d'emploi mais compromettant avant tout le droit du public à des nouvelles provenant de sources locales et diversifiées;

CONSIDÉRANT QUE le service des nouvelles radiophoniques de CHRC a été démantelé dans les derniers mois et que l'élimination du service des nouvelles de T.Q.S. aggraverait davantage la situation précaire de la diversité de l'information locale;

CONSIDÉRANT QUE le C.R.T.C. a pour mandat d'éviter que ce genre de situation ne survienne au détriment de l'auditoire qui peut devenir captif d'une information provenant de sources trop limitées;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De dénoncer l'éventuelle fermeture du service des nouvelles de T.Q.S. Télévision Quatre Saisons engendrant ainsi plusieurs pertes d'emploi mais compromettant avant tout le droit du public à des nouvelles provenant de sources locales et diversifiées;

De transmettre la présente au C.R.T.C. avec réquisition d'un accusé de réception et réquisition au C.R.T.C. des modalités d'intervention ou du dépôt de mémoires lors d'une éventuelle audition qu'il serait loisible à cet organisme de tenir dans l'intérêt public;

De requérir de l'agglomération de Québec une résolution visant les mêmes objets;

De transmettre aux dirigeants de T.Q.S. ainsi qu'aux ministres et députés locaux la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET DE LA RUE DE LA SABLIERE ET AUTORISATION DE PROMESSE DE VENTE ET D'ÉCHANGE DE TERRAIN – PROMOTEUR DENIS ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1361, point no 6i, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les étapes préalables à la mise en œuvre du projet sont réalisées, à savoir notamment l'adoption de modifications réglementaires et un réaménagement du secteur compatibles avec les attentes du conseil de ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

1. d'autoriser le projet de construction de la rue de la Sablière, à être réalisé par **le PROMOTEUR DENIS ROY**, ayant son siège au 1136, Jean-Charles-Harvey, Québec (Québec) G1X 5G8, ici représenté et agissant par M. Denis Roy, selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan projet de lotissement préliminaire produit par l'arpenteur-géomètre et déposé par le promoteur;
2. d'autoriser « le **PROMOTEUR DENIS ROY** » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné au paragraphe 1.;
3. De prendre entente avec « le **PROMOTEUR DENIS ROY** » pour la mise en œuvre d'une promesse de vente puis d'un acte de vente et d'échange de terrains pour concrétiser le projet résidentiel de la rue de la Sablière;
4. d'autoriser « le **PROMOTEUR DENIS ROY** » à transmettre au ministre de l'Environnement du Québec, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable de la Ville;
5. d'autoriser la conclusion avec « le **PROMOTEUR DENIS ROY** » d'une entente relative à des travaux municipaux, selon les conditions substantiellement conformes à celles du sommaire amendé;
6. d'accepter le paiement d'un montant en argent multiplié par un facteur de 1,27 pour fins de parc correspondant à 10 % de la valeur des terrains compris au plan projet

de lotissement de l'arpenteur-géomètre, ainsi que la constitution des terrains énumérés audit plan en lieu et place du parc convenu à l'entente s'il en est;

7. d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, des infrastructures et équipements municipaux réalisés, ainsi que la constitution d'une servitude temporaire de voirie sur les lots désignés dudit plan, en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, R.R.V.Q. chapitre E-2;
8. de demander au Service du greffe de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
9. l'enfouissement des fils est requis « du **PROMOTEUR DENIS ROY** » sans aucuns frais pour la municipalité selon des modalités et exigences fixées par les firmes de services publics dont Hydro-Québec, le câble et autres concernées;
10. le promoteur respecte et garantit que les mesures d'atténuation du bruit seront rencontrées selon les modalités fixées par la Ville (mise en œuvre d'une butte protectrice, axe des constructions, fenestrations, respect de la quiétude des voisins adjacents selon des modalités restant à élaborer mais qui peuvent passer par le maintien d'une butte le long de lots adjacents, de tests, etc.);
11. le promoteur s'engage à inclure une clause à ses contrats de vente de terrains notariés à l'effet que ceux-ci seront assortis d'une obligation de maintenir la butte de terre coupe-son et la végétation y afférente s'il appert que telle butte occupe les terrains ainsi cédés totalement ou partiellement selon des modalités déterminées par la Ville;
12. de demander au Comité consultatif d'urbanisme si nécessaire de proposer un aménagement du sentier piétonnier et d'autres mesures pour l'application de l'entente;
13. De requérir par le protocole de la part « du **PROMOTEUR DENIS ROY** » le paiement de sa quote-part pour le paiement des infrastructures de rues déjà en place et dont il bénéficie ou d'en tenir compte dans le prix de vente des terrains par la Ville;
14. De requérir la relocalisation à ses frais de la clôture municipale bordant le projet et la protection, le déplacement et la renaturalisation ou la contribution à telle renaturalisation des lieux;
15. De s'assurer que la butte adjacente au projet soit d'un seul tenant et reliée afin de protéger le développement des nuisances pouvant provenir des lots et services adjacents notamment le chemin de fer et le marché d'alimentation;
16. d'autoriser MM. le maire et le greffier à signer pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout document pour donner effet à la présente résolution;
17. toute autre modalité convenue entre les parties en matière d'aménagement du développement résidentiel de la rue de la Sablière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- AQUISITION DU LOT 3 055 189 PARTIE SANS BÂTISSE DESSUS APPARTENANT À SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1362, point no 6j, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-625

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire acquérir le lot 3 055 189 partie appartenant à la société TELUS Communications. Ce lot sera bientôt connu sous le numéro 4 202 820. Le terrain a sa façade sur la route de Fossambault, adjacent au terrain de stationnement du complexe municipal et situé en avant de la garderie Couri-Courette. La superficie totale du terrain est d'environ 798 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Société TELUS Communications en date du 28 avril a répondu favorablement à l'offre de 15 000 \$ faite le 10 avril 2008 par le directeur du développement économique de la Ville-de-Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents à cette acquisition, tels que honoraires du notaire, des arpenteurs-géomètres, le plan de cadastre, l'enregistrement seront à la charge de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acquérir le lot 3 055 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et qui sera bientôt connu sous le numéro 4 202 820 au montant de 15 000 \$;

De nommer la firme d'arpenteurs-géomètres Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et associés pour les opérations de plan du terrain et de piquetage du terrain et cadastre;

De nommer Me Martine Trottier, notaire instrumentant ayant son bureau à 236, du Tonnelier, Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat notarié de l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU COMPLEXE MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1363, point no 6k, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2006, l'entretien ménager est assuré par une entreprise nommée Sorcan Plus;

CONSIDÉRANT QUE le service n'a jamais été satisfaisant, mais depuis plusieurs mois le service s'est dégradé de façon constante;

CONSIDÉRANT QUE malgré de nombreuses interventions avec le propriétaire de l'entreprise, aucune amélioration n'a été apportée. Présentement, la qualité de l'entretien ménager du complexe municipal et de la bibliothèque est déficiente et ne correspond pas du tout au minimum des standards reconnus dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été faite à quatre entreprises d'entretien ménager, trois d'entre elles ont participé à l'appel d'offres. L'ouverture des soumissions a été faite le 2 mai 2008 et se précise comme suit :

Nettoyeur Pélican : 60 938,96 \$
Distinction : 74 632,95 \$
Services McKinnon : 79 019,24 \$

EN CON SÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la soumission de nettoyeur Pélican au montant de 60 938,96 \$ pour l'entretien ménager du complexe municipal et de la bibliothèque Alain-Grandbois et d'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer ladite entente;

D'annuler l'actuel contrat en contrepartie du 2 000 \$ de dommages engendrés à la salle du conseil de ville. Fin du contrat le ou avant le 26 mai 2008, sans pénalité ni compensation pour la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- MANDAT À LA FIRME GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU, ARCHITECTES, POUR LE CONCEPT DE LA NOUVELLE MAISON DES JEUNES (MDJ) INTRÉPIDE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1364, point no 6I, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-623

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Maison des jeunes Intrépide depuis quelques années déjà veut se doter d'un bâtiment plus adéquat qui permettrait un environnement plus adapté aux besoins d'intervention et de support aux jeunes de 12-17 ans du secteur centre de la ville. Dans ce but, la MDJ a défini le projet « Pignon sur rue » pour la possession d'un bâtiment d'environ 146 mètres carrés d'occupation au sol (ou 1 575 pi.ca, avec une façade de 45' par 35' de profondeur). Le budget dédié à ce projet est de 400 000 \$, dont dans le cadre d'un protocole d'entente à être signé avec la MDJ Intrépide, la contribution de la Ville sera de 200 000 \$. La MDJ Intrépide aura la responsabilité de trouver les 200 000 \$ complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures étant le propriétaire du bâtiment à être construit et responsable de la gestion entière des travaux de construction, elle veut, d'une part, faire définir le concept d'un bâtiment qui répond aux besoins de la MDJ Intrépide et, d'autre part, faire évaluer les coûts préliminaires relatifs à la construction du bâtiment. La démarche permet à mieux rationaliser les ressources financières. Cette démarche est préliminaire et le projet de construction du bâtiment ne sera pas entamé tant et aussi longtemps que les fonds adéquats ne seront pas disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu a accepté d'apporter leur contribution au projet « Pignon sur rue » en offrant leurs services à un montant forfaitaire réduit à 3 500 \$. Le mandat consiste à : 1) définir le concept, l'esquisse de la maison des jeunes; 2) regarder et évaluer les possibilités de rencontrer certains objectifs du concept LEED à la maison à être construite; 3) établir les coûts de construction préliminaires;

CONSIDÉRANT QU'une participation financière au montant de 20 000 \$ a été demandée à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le mandat au montant de 3 500 \$ plus taxes à la firme Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu pour définir le concept et les coûts de construction d'une nouvelle Maison des jeunes qui pourrait aussi intégrer certains concepts de LEED et, le cas échéant, faire bénéficier de tout programme de support financier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE POUR UN BRIGADIER SUPPLÉMENTAIRE AU COIN DES RUES JEAN-JUNEAU ET DU CHARRON POUR MAI ET JUIN 2008 DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1365, point no 6m, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-622

CONSIDÉRANT QUE le président du syndicat des brigadiers, M. Jean-Michel Bernier, a demandé un brigadier supplémentaire pour le coin des rues du Charron et Jean-Juneau afin d'y faire traverser les enfants durant les travaux de construction sur la terre à Couture. Ce coin de rue est le plus problématique des coins de rues occupés par un brigadier pour sa dangerosité. Son achalandage par les automobilistes et sa configuration non conventionnelle rendent la traversée plus longue, car les enfants doivent traverser les deux côtés de la rue. La brigadière doit donc rester au centre de la rue durant la traversée des enfants sur les deux rues la majeure partie du temps. Or, depuis quelques semaines, la circulation de nombreux camions s'ajoutent à cela et rendent ce coin de rue plus dangereux que jamais tant pour les enfants que pour le brigadier;

CONSIDÉRANT QUE deux possibilités s'offrent à nous afin de rendre ce coin de rue plus sécuritaire rapidement :

- Ajouter un brigadier supplémentaire jusqu'à la fin de la période scolaire afin de faire traverser les enfants un côté de rue à la fois. Le coût correspond au salaire d'un brigadier pendant deux mois, on pourrait utiliser la disponibilité d'un brigadier sur appel;
- Statut quo;

CONSIDÉRANT QUE si les travaux ne sont pas terminés en septembre, la mesure choisie devrait vraisemblablement être prolongée;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un brigadier pour le reste de l'année scolaire (14,07 \$ X 15/heures X 7 semaines) = 1 477 \$ X 13 % d'avantages sociaux = 1 670 \$ supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des activités intenses de construction dans ce secteur d'ici la fin des classes;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de ce coin de rue rend la traverse des enfants difficile pour un seul brigadier et que les enfants sont nombreux dans ce secteur ou la circulation automobile est intense;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander d'ajouter un brigadier supplémentaire au coin des rues du Charron et Jean-Juneau d'ici la fin de l'année scolaire en juin. La situation devra être réévaluée au début des classes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER RÉGULIER, SECTEUR LES BOCAGES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1366, point no 6n, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-628

CONSIDÉRANT QU'En avril 2008, après un congé sans solde de trois mois, notre plus ancienne brigadière, Mme Doris Trudel, a décidé de ne plus revenir et ainsi prendre sa retraite. Le poste sur le coin des rues des Halliers - du Sourcin devait donc être comblé;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne ACVSAD-2008-060 conformément à la convention collective a été enclenché et Mme Rita Lemay, une brigadière régulière, a demandé une mutation pour passer du coin des rues Gaboury - du Sourcin vers le coin des rues des Halliers - du Sourcin;

CONSIDÉRANT QUE le poste sur le coin des rues Gaboury - du Sourcin devait être comblé par un brigadier sur appel, un deuxième affichage à l'interne ACVSAD-2008-060-A, Mme Gisèle Corriveau a été la seule personne à poser sa candidature sur le poste, elle a donc été retenue pour combler ce poste régulier à partir du 28 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE Mme Trudel avait la responsabilité d'aller reconduire des élèves de la maternelle impliquant 45 minutes supplémentaires pour cette tâche, cette responsabilité a été transférée en fonction de l'ancienneté à Mme Thérèse Saillant;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective en vigueur et des candidats qui ont postulé au concours ACVSAD-2007-031, le poste de brigadiers réguliers doit aller au deuxième postulant le plus ancien, soit Mme Claire Larochelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Gisèle Corriveau brigadière régulière à temps plein au poste de travail à l'intersection des rues Gaboury et du Sourcin dans le secteur des Bocages, d'accorder la mutation de poste à Mme Rita Lemay pour l'intersection des rues des Halliers et du Sourcin et le transfert de la responsabilité des maternelles à Mme Thérèse Saillant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ COMME AGENT D'INFORMATION URBANISME / ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1367, point no 6o, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-629

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant pour l'été 2008 est prévue dans le budget 2008 de l'urbanisme afin de donner un coup de main à l'équipe durant l'été. Un étudiant ayant un bagage en lien avec l'urbanisme et l'environnement était recherché;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de l'étudiant sont : répondre aux citoyens concernant l'herbicyclage, les matières résiduelles en général et d'autres plaintes gérées par l'urbanisme, en plus d'aider à la recherche d'information pour l'émission de permis et aller sur le terrain. Le poste est prévu pour la période d'été, soit de mai à août inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'Université Laval, le ACVSAD-2008-056, a été effectué auprès des étudiants en maîtrise en aménagement du territoire au début avril;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues. Une sélection par entrevue nous a menés à choisir Mme Mélissa Longtin. Cette jeune adulte a terminé sa maîtrise et possède également un bagage d'expériences et d'études relatif à l'environnement. Cette personne est animée du goût d'apprendre et se démarque par sa façon de bien communiquer. Le début de l'emploi commencerait le lendemain du conseil, soit le 6 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche est prévue dans le budget d'opération de l'urbanisme qui est absorbé en grande partie par l'économie occasionnée par la coupe de la collecte des résidus verts. L'étudiant sera payé 11 \$/heure pour un poste temporaire de 35 heures par semaine pour une période de 20 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Mélissa Longtin pour le poste d'agent d'information urbanisme / environnement pour un poste d'étudiant au Service de l'urbanisme pour 35 heures par semaine, commençant le 6 mai pour une durée de 20 semaines.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN DROIT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1368, point no 6p, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le stage de Mme Marie Sirois tire à sa fin au début du mois de mai 2008. Un nouveau stagiaire doit être désigné dans l'intervalle pour une période de six mois. Il s'agit de Mme Cindy Lafrenière. Les fonctions du stagiaire consistent à apprendre les rudiments de la profession d'avocat tout en œuvrant à la Cour municipale et dans les divers dossiers de droit municipal, du travail, administratif et d'autres qui peuvent lui être soumis lors d'une période de six mois. La stagiaire bénéficie pour ce faire du support d'un maître de stage et de deux évaluations sommatives menant éventuellement à la pratique de la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT QUE le stage permet principalement de former des avocats de manière optimale. Le stage permet au maître de stage de bonifier les processus du service par un échange constant sur leur validité et efficacité. En outre, les stagiaires sont au fait des dernières théories juridiques provenant des facultés de droit;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un stagiaire permet des économies importantes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures notamment à la Cour municipale où les honoraires de firmes externes avoisinent 125 \$ à 175 \$ de l'heure sans compter les autres vacations et interventions juridiques ou autres faites sous la supervision du maître de stage;

CONSIDÉRANT QU'en outre, les stagiaires deviennent avocats et constituent progressivement un réseau de contacts avantageux pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Mme Cindy Lafrenière, comme stagiaire du Barreau du Québec, pour une période de six mois qui a débuté le 29 avril 2008 selon les mêmes modalités que pour les stagiaires précédents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION D'UN EMPLOYÉ PERMANENT PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1369, point no 6q, séance régulière du 5 mai 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne portant le numéro ACVSAD-2008-064 a été effectué le 28 avril 2008 et prenait fin le 3 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ont posé leur candidature afin de remplir le poste affiché qui est un poste de préposé à la bibliothèque, en raison de 20 heures et plus par semaine;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Mathieu remplit les conditions énoncées à la convention collective en vigueur pour exercer le poste de préposée à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Sylvie Mathieu au poste permanent de préposée à la bibliothèque en raison de 20 heures et plus par semaine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- DEMANDE À L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN D'URGENCE DU BRAS NON VERBALISÉ DE LA RIVIÈRE NOIRE À LA HAUTEUR DU PETIT CAPSA ET AVAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1370, point no 6r, séance régulière du 5 mai 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-630

CONSIDÉRANT QUE mardi et mercredi les 29 et 30 avril dernier, le 463, Petit-Capsa a une fois de plus vécu un épisode d'inondation causé par des pluies intenses. Encore une fois, le flux d'eau du bras sud de la rivière Noire a causé des débordements. Ces inondations sont répétitives sur le bras sud de la rivière Noire dans le secteur Petit-Capsa à la hauteur de l'adresse civique 463;

CONSIDÉRANT QUE le lac qui reçoit l'affluent de la rivière a débordé du côté nord, vers la maison, et le chemin à gauche du lac a été inondé. Le rang du Petit-Capsa aurait été inondé sans l'intervention des travaux publics qui a pompé l'eau du côté nord vers le côté sud du chemin, car le ponceau ne suffisait plus. Un barrage permet de régulariser l'entrée d'eau vers le lac, toutefois il n'a pas suffi à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE le problème est dû vraisemblablement au mauvais écoulement du bras sud de la rivière Noire dont l'écoulement est obstrué par des branches et aux ponceaux dont le diamètre n'est pas assez grand pour les périodes critiques. Il faudrait

donc entrer en mode solution pour éviter que cette situation ne se répète encore une fois;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations inclue la gestion des cours d'eau sur notre territoire aux responsabilités d'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Ville de St-Augustin-de-Desmaures doit demander à la Ville de Québec de passer à l'action afin de régler le problème d'écoulement de l'eau qui relève de sa juridiction dans le secteur du Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation doit être faite et que l'entretien du cours d'eau doit être effectué sur les berges du côté nord du chemin Petit-Capsa jusqu'à la rencontre avec le bassin principal. Si elle ne veut pas procéder elle-même aux travaux, la Ville de Québec devrait alors nous déléguer la réalisation des travaux que nous déduirions de la quote-part, car ce sont des travaux en lien avec les compétences d'agglomération;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Il est recommandé d'exiger de la Ville de Québec de faire les actions qui s'imposent pour remédier à ce problème récurrent d'inondation. Ces actions sont : une évaluation des travaux à effectuer. Cette évaluation devrait comprendre des actions concernant l'entretien des berges du bras sud de la rivière Noire et revoir la capacité des ponceaux et du barrage en aval du lac. Si rien n'est fait, la Ville de Saint-Augustin devrait réaliser les travaux qu'elle déduira de la quote-part, étant donné que c'est une compétence d'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- DON D'UN BAC BLEU POUR LA RÉSIDENCE LA COLOMBIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1371, point no 6s, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-631

CONSIDÉRANT QUE La Colombière a fait une demande de subvention à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le don d'un bac bleu pour le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme sans but lucratif offre un service de réinsertion sociale et scolaire aux mamans et à leurs enfants en difficultés;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre divers services à plusieurs familles monoparentales et ont besoin de plus d'un bac roulant. Comme cet organisme a un budget très limité, elle a peu de moyens pour se payer elle-même un bac roulant, c'est pourquoi elle demande à la Ville de lui en fournir un gratuitement;

Considérant que la Résidence La Colombière est un OBNL et qu'elle vient en aide à des femmes et leurs enfants qui sont dans le besoin;

Considérant que l'OBNL désire faire du recyclage;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville donne un bac de recyclage à la Résidence La Colombière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ D'EMBELLISSEMENT SAINT-AUGUSTIN FLEURI

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1372, point no 6t, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-632

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement Saint-Augustin Fleuri nous présente une demande de subvention pour la réalisation de ses prochaines activités au cours de l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement St-Augustin Fleuri a bénéficié les années antérieures d'une subvention égale à 2 000 \$/année, il est recommandé de lui attribuer pour l'année en cours, une subvention représentant un montant total de 2 000 \$ et détaillée comme suit :

- achat de composteurs et d'engrais pour le jardin communautaire – 200 \$
- achat de prix et de matériel pour le concours de photos – 600 \$
- Route des Fleurs - 500 \$
- arbres du patrimoine - 200 \$
- dépenses diverses pour des activités courantes du Comité – 500 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder au Comité d'embellissement Saint-Augustin Fleuri une subvention de 2 000 \$ pour la tenue de ses activités, payable en un seul versement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE D'ÉTUDE ET D'EXPERTISE EN BÂTIMENT DURABLE, À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DU BÂTIMENT DURABLE DU CNDF

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1373, point no 6u, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) est en phase de développement d'un Centre d'étude et d'expertise en bâtiment durable (CEEED) à l'intérieur de l'École du bâtiment durable qui verra le jour dans les prochains mois au sein même du CNDF;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'étude et d'expertise de l'École du bâtiment durable du CNDF désire mettre à profit son expertise pour le bien-être de la population locale en étant partenaire avec la Ville de St-Augustin-de-Desmaures pour l'élaboration d'un « éco quartier » à l'intérieur d'une future zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'étude et d'expertise soutiendra le développement durable et économique de notre région. Le CEEED aura pour mission l'acquisition des savoirs, le développement de concepts et de systèmes et la diffusion des connaissances et des expériences techniques dans le domaine du bâtiment durable, par la formation des étudiants de l'École du bâtiment durable et par les connaissances du corps enseignant et des professionnels du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par la sanction de la Loi sur le développement durable le 19 avril 2006 et l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, souhaite que les différents secteurs de notre société se joignent à lui dans la démarche de développement durable, pour que le Québec continue de progresser en toute équité pour le bien-être des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat répond en tout point aux enjeux de la Stratégie gouvernementale, soit de développer la connaissance, de promouvoir l'action responsable et de favoriser l'engagement;

CONSIDÉRANT QUE par les principes de la Loi sur le développement durable, le gouvernement du Québec s'engage à « rendre le savoir en matière de développement durable accessible ». «Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public, la mise en œuvre du développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer l'initiative du Campus Notre-Dame-de-Foy visant la création d'un Centre d'étude et d'expertise en bâtiment durable à l'intérieur de l'École du bâtiment durable;

Ce projet rencontre les objectifs et priorités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant l'aménagement et le développement de son territoire de façon durable et intégrée, par exemple, en bénéficiant de l'expertise qui sera disponible au CEEBD pour des projets de rénovation, restauration ou construction d'infrastructures municipales ou en développant de nouvelles zones résidentielles;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est intéressée à établir un éventuel partenariat avec le CNDP et les autres intervenants de ce projet prometteur selon des modalités restant à définir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA RELANCE DE L'USINE AGC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1374, point no 6v, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'usine de fabrication de verre plat AGC de St-Augustin-de-Desmaures a cessé ses opérations en date du 25 avril 2008 et que la fermeture de l'usine AGC a des impacts socio-économiques négatifs tant sur l'économie régionale que provinciale et qu'il y a lieu d'intervenir,

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'usine AGC doit être une priorité économique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de St-Augustin-de-Desmaures recommande :

QUE le ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation du Québec, M. Raymond Bachand, priorise la mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc composé d'intervenants directement impliqués dans la relance future de l'usine AGC;

QUE le ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation participe directement aux travaux du comité de travail ad hoc et apporte tous les moyens de support nécessaires à la définition du plan de relance avec un objectif de réalisation maximum de six mois;

QUE pendant tout le processus de la définition du plan de relance, le ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation du Québec, M. Raymond Bachand, garde tous les canaux de communication ouverts avec la haute direction de AGC tant aux États-Unis qu'au Japon;

QUE dans le cadre de la relance de l'usine AGC, le ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation du Québec donne l'assurance qu'il est un partenaire financier ou un facilitateur pour que l'entreprise puisse bénéficier de tous les programmes de support financiers ou de nouvelles politiques d'économie d'énergie basées sur la mise en marché de nouveaux produits et que le ministère sera partie prenante dans la relance future de l'usine AGC;

QUE M. Vahé Kasapoglu, directeur du développement économique, soit fonctionnaire désigné au comité ad hoc pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QU'une copie de la résolution soit transmise à M. Raymond Bachand, ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation du Québec, ainsi qu'à M. Philippe Couillard, député de Jean-Talon et ministre de la santé et des Services sociaux, président du comité des priorités, ministre responsable de la Capitale-Nationale, à M. Sam Hamad, ministre de l'Emploi et Solidarité sociale, à M. Éric Caire, député de la Peltrie, à M. André Arthur, député du comté de Portneuf-Jacques-Cartier, Mme Josée Verner, députée de Louis-Hébert et ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine et ministre des Langues officielles, à M. Brad Kitterman, President & CEO North America, M. Masahiro Kadomatsu, Chairman & CEO, M. Kazuhiko Ishimura, President & COO et M. Serge Desmarais, president TCA-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- DÉNEIGEMENT À CONTRAT DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT POUR LE MTQ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1375, point no 6w, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dû durant ces dernières années, mais particulièrement durant l'hiver 2007-2008, intervenir à plusieurs reprises pour déneiger, saler, sabler ou pourvoir à des réquisitions des services d'urgence pour le nettoyage de la route de Fossambault dont la juridiction relève du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE tant qu'à y intervenir aussi fréquemment pour le bien-être de ses contribuables, enrichissant sans cause le MTQ tout en l'exemptant des plaintes et désagréments engendrés par le service actuel du MTQ qui s'est avéré déficient sous plusieurs aspects;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir le paiement par le MTQ des interventions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures durant l'hiver 2007-2008 pour déneiger, saler, sabler ou pourvoir à des réquisitions des services d'urgence pour le nettoyage de la route de Fossambault dont la juridiction relève du MTQ;

D'autoriser le directeur des travaux publics à entamer des négociations avec le MTQ pour le déneigement à juste valeur marchande de cette artère vitale pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à contrat avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE telle entente s'avère très importante et doit être présentée au conseil de ville pour avalisation finale. Au surplus, s'il advenait qu'aucune entente ne survienne, la présente requiert l'intervention de la ministre des Transports pour que soit jugulé définitivement le problème d'entretien déficient inhérent à la route de Fossambault relevant de la juridiction du MTQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET APPROBATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1376, point no 6x, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-633

CONSIDÉRANT QUE nos terrains de soccer ont souffert d'un manque d'entretien depuis plusieurs années. Afin d'améliorer les surfaces de jeux, nous avons fait une demande de prix pour l'entretien de tous nos terrains, soit une superficie de 33 424 m². Des ajustements sont à prévoir quant au terrain « Delphis 2 » puisque ce terrain sera refait complètement en septembre;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait appel à deux entreprises pour la réalisation de cet entretien;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus sont les suivants :

- Pépinière Moraldo et fils inc. : 24 400 \$ plus taxes
- Éco-Verdure : 18 071,41 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'Éco-Verdure était l'entreprise qui entretenait nos terrains jusqu'en 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à Éco-Verdure, section Entretien des espaces verts, le contrat d'entretien des terrains de soccer de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant ne dépassant pas 18 071,41 \$ selon les devis d'entretien.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MCCCCFQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS – BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1377, point no 6y, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-147 ; MVSAD-2007-338

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la bibliothèque Alain-Grandbois procédera à une demande d'aide financière dans le but d'accroître sa collection de documents à mettre au service de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles dans ce cadre les dépenses consacrées à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias. Une bonification est octroyée pour les bibliothèques dont les services de base sont gratuits et si la Ville contribue à au moins 50 % du montant de la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à cette demande, une entente sera réalisée entre la Ville de Saint-Augustin et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise Mme Simona Bumb, coordonnatrice à la culture et responsable de la bibliothèque, à procéder à la demande d'aide financière du projet de développement des collections des bibliothèques publiques prévue par le ministère de la Culture et des Communications au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à respecter les délais et les exigences requis;

QUE la Ville mandate M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin, à procéder à la signature de tous les documents nécessaires pour la présente entente, entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- DEMANDE À LA MINISTRE DE LA CULTURE EN RELATION AVEC LA DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MCCCCFQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS – BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1378, point no 6w, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dû durant ces deux dernières années mettre en œuvre la bibliothèque Alain-Grandbois, ouvrir l'antenne du CNDP pour mieux desservir sa clientèle et vivre des mouvements de son personnel qui ont requis leur rapatriement à la Ville de Québec, le tout dans un contexte budgétaire rendu difficile par une mise en œuvre déficiente des lois de reconstitution municipale par la ville centrale oeuvrant comme gestionnaire de l'agglomération pour les trois villes liées;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, elle n'a pas été en mesure d'acquérir l'intégralité des volumes requis pour que soit préservé le montant qui lui a été dédié de 63 000 \$ pour l'acquisition de volumes;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont requises pour qu'aucun retard ou rattrapage ne soit nécessaire pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ses contribuables à cet égard;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la ministre Christine Saint-Pierre, de manière exceptionnelle et compte tenu de la situation exceptionnelle que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a vécue en 2007, particulièrement que soit reconduite sa subvention au même montant

qu'initialement fixé, soit 63 000 \$, afin qu'aucun retard ou rattrapage ne soit nécessaire pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ses contribuables à cet égard;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à combler le retard 2007 dans l'acquisition de volumes en 2008. En outre, la Ville a, par ses interventions, respecté l'esprit de la mesure qui vise une plus large diffusion des volumes sur son territoire en desservant adéquatement une partie importante de sa population, mais au détriment d'un retard de quelques semaines pour l'acquisition des volumes qui sont requis à bon droit pour les contribuables que nos deux gouvernements desservent en commun.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa-NOUVEL EMBLÈME FLORAL POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1379, point no 6aa, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, sur recommandation du comité d'embellissement a reconsidéré le choix de la Gaillarde comme emblème floral municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Gaillarde, bien que peu dispendieuse à environ 3 \$ du plan, est une espèce peu fiable donc peu cultivée;

CONSIDÉRANT QUE la pivoine de type Red Charm serait pour sa part dotée d'une tige plus forte et de plusieurs avantages esthétiques bien que plus dispendieuse à environ 40 \$ du plan et de plus grande qualité comparée à la Gaillarde. En outre, elle est d'un rouge chatoyant et constitue à titre de comparaison à un diamant plutôt qu'à une perle de plastique comparée à la gaillarde;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner conditionnellement à la réalisation d'une recherche sur son exclusivité comme emblème floral municipal la pivoine Red Charm. De remercier le comité d'embellissement pour sa recommandation et les recherches effectuées. De diffuser le nouvel emblème floral une fois toutes les recherches complétées sur sa pertinence à devenir le nouvel emblème floral de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb-OPTIONS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN REGARD DU CHOIX DES PYLÔNES ÉLECTRIQUES ET DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU PROJET DU POSTE HYDRO-QUÉBEC ANNE-HÉBERT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1384, point no 6bb, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2008-1330, point no 20, séance spéciale du 21 avril 2008, séance du comité plénier du 28 avril 2008 point no ; La CMQ a adopté en janvier dernier la résolution C-2008-08 concernant le projet d'Hydro-Québec TransÉnergie relatif à la construction, dans les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, du poste de transformation d'énergie électrique de 315 kV à 25 kV Anne-Hébert ainsi qu'une ligne de transport d'énergie électrique à 315 kV

CONSIDÉRANT QUE le projet se localise dans un secteur reconnu comme comportant des paysages de valeur et que l'apparence de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert la mise en œuvre d'infrastructures compatibles avec cette réalité. On y retrouve l'autoroute Félix-Leclerc (40), une voie d'entrée majeure vers la Capitale-Nationale ainsi que la route de Fossambault (route 367), un axe routier important à Saint-Augustin-de-Desmaures. C'est pourquoi la Ville insiste sur le fait que toutes les mesures de mitigation possibles soient prises afin d'augmenter l'impact positif sur les paysages d'un tel projet notamment en ce qui a trait à l'entée nord de la Ville à proximité du plus grand parc industriel de la région qui accueille le poste Anne-Hébert qu'alimentera la ligne électrique projetée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'instar de son partenaire régional, la CMQ, et conformément aux recommandations du CCA de la

CMQ, a insisté sur la nécessité que les pylônes soient à encombrement réduit en tout ou en partie. Par ailleurs, quant à la traversée de l'autoroute Félix-Leclerc, l'utilisation de pylônes tubulaires à encombrement réduit doit demeurer;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Hydro-Québec doit prévoir et permettre la mise en place, lors des travaux relatifs à la mise en place de la ligne d'alimentation, d'une assise permanente permettant l'aménagement d'un lien multifonctionnel (piste cyclo-pédestre en été et de ski de fond ou de raquette en hiver) de nature métropolitaine entre le rang du Grand-Capsa au nord et le chemin du Cabouron au sud. Une telle réalisation permettrait d'économiser les coûts de démantèlement de chemins temporaires et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en contrepartie de l'engagement d'Hydro-Québec à aménager de tels liens, s'assurera les droits de passage nécessaires auprès des propriétaires concernés qui sont ses contribuables. La mise en œuvre et le financement de ce lien multifonctionnel par la municipalité pourraient se réaliser en totalité à partir des mesures prévues à partir du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec lié à son projet sans compromission pour les engagements d'Hydro-Québec relatifs avec l'enfouissement du réseau électrique aérien aux endroits désignés et convenus entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE toutes les mesures précitées permettraient aux intervenants de rencontrer leurs obligations à la fois locales, régionales et provinciales tout en préservant les intérêts de contribuables concernés au prorata de leur participation en inconvénients, mise de fonds ou autrement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'implantation de type pylône tubulaire hors du secteur forestier, soit entre le poste Anne-Hébert jusqu'à 300 mètres au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, considérant leur style épuré s'intégrant plus harmonieusement dans un paysage en grande partie naturel, avec une couleur maximisant leur estompement;

QUE le projet d'Hydro-Québec doit prévoir et permettre la mise en place, lors des travaux relatifs à la mise en place de la ligne d'alimentation, d'une assise permanente permettant l'aménagement d'un lien multifonctionnel (piste cyclo-pédestre en été et de ski de fond ou de raquette en hiver) de nature métropolitaine entre le rang du Grand-Capsa au nord et le chemin du Cabouron au sud;

QU'une telle réalisation permettrait d'économiser à Hydro-Québec les coûts de démantèlement de chemins temporaires;

QUE la Ville, en contrepartie de l'engagement d'Hydro-Québec à aménager de tels liens, s'assure les droits de passage nécessaires auprès des propriétaires concernés qui sont aussi ses contribuables. La mise en œuvre et le financement de ce lien multifonctionnel par la municipalité pourraient se réaliser en totalité à partir des mesures prévues à partir du programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec lié à son projet sans compromission pour les engagements d'Hydro-Québec relatif avec l'enfouissement du réseau électrique aérien aux endroits désignés et convenus entre les parties;

QUE toutes les mesures précitées permettraient aux intervenants de rencontrer leurs obligations à la fois locales, régionales et provinciales tout en préservant les intérêts de leurs contribuables concernés au prorata de leur participation en inconvénients, mise de fonds ou autrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



**8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-095
INSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE (CCDD)**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-098, point no 8a, séance régulière du 5 mai 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-095

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-095 sur la mise en place d'un comité consultatif sur le développement durable.



**8b- AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ POUR L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT REGVSAD-2008-096 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 480-85 ET VISANT LE CONTINGENTEMENT DES USAGES PLAN
DE PAVAGE BITUMINEUX AINSI QUE POUR L'USAGE AUTORISANT LA
MISE EN ŒUVRE D'USINE DE BÉTON COULÉ DANS LA ZONE ID-1
(NUISANCES LOURDES – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC)**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-099, point no 8b, séance régulière du 5 mai 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-096

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement REGVSAD-2008-096 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et visant le contingentement des usages plan de pavage bitumineux ainsi que pour l'usage autorisant la mise en œuvre d'usine de béton coulé dans la zone ID-1 (nuisances lourdes – parc industriel François-Leclerc).

Ce règlement vise à contingenter de façon spécifique certains usages dans la zone « ID-1 » au même titre que dans d'autres zones sur le territoire de la ville. Les usages spécifiquement contingentés à un seul établissement maximum dans la zone ID-1 sont les usines de béton bitumineux et les usines de béton coulés.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 5 mai 2007



**9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-090 SUR LES
DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1379-1, point no 9a, séance régulière du 5 mai 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-090

(REPORTÉ)



**9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-077 SUR
LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1380, point no 9b, séance régulière du 5 mai 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-077

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-077 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-091 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1320-2001 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR SURVENUE DANS UNE MISE EN ŒUVRE INITIALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1381, point no 9c, séance régulière du 5 mai 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-091

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-091, règlement modifiant le règlement d'emprunt 1320-2001.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-092 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1382, point no 9b, séance régulière du 5 mai 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-092

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-092 pour le prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, Séance régulière du 5 mai 2008



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, Séance régulière du 5 mai 2008



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1383, point no 12, séance régulière du 5 mai 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5^e jour du mois de mai 2008 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier